



CPAS de Awans

Date d'expertise : 15 novembre 2024

Rue des Ecoles
4340 Awans

042 46 07 31

Information générales

Un CPAS, ou "centre public d'action sociale", assure la prestation d'un certain nombre de services sociaux et veille au bien-être de chaque citoyen. Chaque commune ou ville a son propre CPAS offrant un large éventail de services.

→ Qui peut faire appel aux services d'un CPAS ?

En Belgique bon nombre de gens disposent de moyens de subsistance insuffisants ou sont parfois sans domicile fixe. Toutes ces personnes peuvent bénéficier de l'assistance sociale du CPAS.

Chaque personne résidant légalement en Belgique a droit à une assistance sociale. Cette assistance sociale a pour but de garantir un revenu minimum à l'ensemble de la population.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide sociale, certaines conditions doivent être remplies. Avant de l'octroyer, le CPAS effectue, dans chaque cas, une enquête sur les moyens de subsistance de la personne concernée.

Le CPAS examine quelle aide est la plus adaptée en fonction de la situation personnelle ou familiale de la personne concernée et lui offre les moyens adéquats de subvenir à ces besoins.

→ Quelle aide offre le CPAS?

Les services proposés par le CPAS de Awans:

- Mission générale : aide sociale, conseil, soutien, revenu d'intégration, épanouissement social et culturel ...
 - Accueil des candidats réfugiés
 - Consultation juridique mensuelle gratuite avec Maître MULENDA dans le cadre de la Convention de collaboration avec le Barreau de Liège
 - Insertion Socio-Professionnelle
 - Introduction des demandes d'allocation de handicap et de pension
 - Guidance et Gestion budgétaire
 - Médiation de Dettes
 - Médiation familiale
 - Petite enfance : deux crèches et un Service de 5 Accueillantes d'Enfants Conventionnées
- Service d'aide aux familles

01 Les services sont destinés à

Le public cible

Des personnes en situation de handicap

- Les personnes en fauteuil roulant
- Les personnes marchant difficilement ou appareillées
- Les personnes aveugles
- Les personnes mal voyantes
- Les personnes sourdes
- Les personnes mal entendantes
- Les personnes présentant une déficience intellectuelle
- Les personnes présentant des troubles de l'apprentissage.
- Les personnes ayant des difficultés psychiques ou psychologiques

Des catégories d'âge

- Les jeunes adultes de 19 à 21 ans
- Les adultes de 22 à 64 ans
- Les séniors de 65 à 79 ans
- Les séniors de plus de 80 ans

Auteur :

Gwen Fourmanois

